

## Comment construire et protéger la connaissance ?

Comment ? réflexion sur les méthodes/manières, les outils/instruments

Le « comment ? » est naturellement très lié au « qui ? » car les méthodes et instruments sont liées aux acteurs qui les utilisent (aux moyens financiers et techniques) ; le « pourquoi ? » peut être évoqué, mais n'est pas central. Il devrait plutôt être souligné en introduction pour montrer que la question se pose. En effet, la connaissance est source de puissance (sur différents plans) donc de convoitises.

Le « comment » interroge aussi sur l'efficacité de ces méthodes et instruments.

Construire la connaissance : il s'agit de produire de nouvelles idées/nouveaux savoir-faire et le terme insiste sur le processus de production qui s'apparente à une construction, une élaboration qui prend du temps, requiert sans doute plusieurs acteurs.

Protéger : la défendre face à qui voudrait se l'approprier – on est ici dans l'opposé du modèle de la diffusion. La défendre aussi face à qui voudrait la détruire, empêcher sa diffusion.

Construire la connaissance et la protéger sont deux actions qui ont plutôt tendance à se succéder, mais la construction elle-même peut requérir une protection (des résultats de recherche, même partiels, peuvent être volés).

**Problématique : Grâce à quelles méthodes et quels outils, les différents acteurs qui concourent à l'élaboration de nouvelles connaissances y parviennent-ils et défendent-ils celles-ci d'une diffusion non maîtrisée pour en tirer le maximum de bénéfices ?**

### **A. Construire la connaissance : un processus qui réclame de plus en plus de moyens (humains, techniques, financiers)**

1. Une construction qui requiert de plus en plus de moyens techniques et financiers : la connaissance qui se construit est de plus en plus spécialisée au fil du temps, demande un plus grand niveau d'expertise et des moyens techniques de plus en plus performants et coûteux – d'où la nécessité de moyens financiers. Là encore, on note une grande inégalité d'accès au financement et aux outils techniques selon les espaces de planète.
2. Une construction qui se fait de plus en plus en équipe : du chercheur solitaire aux équipes de recherche ; on note que c'est par ailleurs une construction qui prend forcément la suite des travaux antérieurs ; enfin cette élaboration peut de plus en plus se faire à l'échelle nationale voire internationale (collaboration par-delà les frontières de chercheurs). On note une inégalité entre les espaces de la planète en fonction du niveau de formation de la population active (bien plus de brevets déposés dans les grandes aires de puissance que dans les PMA)
3. Une construction de la connaissance plus ou moins ouverte : si certains (des chercheurs) ont pour but d'abord le progrès de la recherche et appellent à une libre collaboration et connaissance du plus grand nombre de personnes compétentes (époux Curie qui refusent de déposer un brevet sur leurs découvertes pour que la monde de la physique comprenne plus vite la radioactivité), d'autres (entreprises, Etats) le font « en vase clos »

### **B. Protéger le processus d'élaboration de la connaissance**

1. Pour les chercheurs, conserver les moyens de construire la connaissance : lutte contre les entraves de la censure et de la privation de liberté (ex : émigration d'Einstein aux Etats-Unis)
2. Pour les entreprises, protéger les laboratoires de recherche de l'espionnage industriel : absence de délocalisation, moyens numériques et matériels (sécurité)
3. Pour les Etats, protéger les laboratoires publics et aider les entreprises privées nationales : usage de l'habilitation « secret défense » ; rôle de l'ANSSI qui aide dans le domaine de la protection numérique ; rôle du contre-espionnage lorsque la sécurité de l'Etat est en jeu

### **C. Protéger la connaissance en maîtrisant sa diffusion (ou non) et son utilisation**

1. Une protection juridique à différentes échelles : le brevet qui permet un usage exclusif : INPI en France, OMPI pour le monde (traité sur les brevets) + combat judiciaire en cas de fraude (ex : Apple/Samsung) / les lois sur la propriété intellectuelle
2. Une protection numérique : diffusion de la connaissance par des médias sécurisés et payants (lorsque l'objectif est la diffusion lucrative de savoirs comme pour les revues spécialisées, les entreprises de formation, etc.)
3. Un cas limite : protéger une connaissance qu'un Etat voudrait cacher ou faire disparaître : le cas des lanceurs d'alerte qui utilisent au contraire une diffusion maximale sur le cyberspace qui défie les lois territoriales et la censure